

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 125.03

COMMERCE DU BOIS

Ouvriers



**FGTB**

**Bois - CP 125**

*Ensemble, on est plus forts*



Commerce du bois

---

SCP 125.03

# Quelles améliorations?

Cet accord sectoriel 2025-2026 a été conclu dans un contexte de négociation exceptionnellement difficile. En raison d'une norme salariale très stricte et d'une partie patronale peu disposée à négocier, la marge de manœuvre était limitée. Le fait que des améliorations sociales aient néanmoins pu être obtenues est le résultat d'une pression syndicale continue.

Voici les principales améliorations :

## **Meilleure protection sociale**

- Augmentation des indemnités en cas de chômage temporaire, de maladie et d'accident du travail.
- Indexation automatique des avantages sociaux existants.

**Indemnité sectorielle mensuelle en cas de crédit-temps fin de carrière à 1/5ème.**

**Nouveau: prime de pension nette par année d'ancienneté sectorielle en cas de pension ou de pension anticipée.**

**Remarque :** les montants mentionnés sont indexés et appliqués lors du paiement effectif. Vous trouverez plus de détails ainsi que les conditions plus loin dans cette brochure de poche.

**Salaires et indemnités**

**p. 5**

**Temps de travail**

**p. 11**

**Fin de carrière**

**p. 13**

**Avantages sociaux**

**p. 15**

**Petit chômage**

**p. 21**

**Engagez-vous!**

**p. 25**



**SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimums applicables dans le secteur pour la période d'avril à juin 2026. Les salaires sont indexés de 0,87%.

Plus d'info sur [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be), auprès de votre délégué ou de votre section régionale.

Salaires au 1er avril 2026	38 h/semaine
Non-qualifiés (à l'embauche)	16,97 €
Non-qualifiés	17,34 €
Spécialisés	17,59 €
Qualifiés	17,88 €
Surqualifiés	18,12 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	17,59 € + 0,70 €
Sécurité d'existence	8,60 €

## Indexation

Tous les salaires et la prime RGPT sont indexés 4 fois par an: aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Les salaires adaptés restent d'application durant tout le trimestre.

## Travaux d'imprégnation

Vous recevez un supplément de 0,17 €/heure pour les travaux d'imprégnation de bois effectués de manière mécanique ou manuelle.

## Travail en équipes

Les travailleurs en équipes reçoivent un supplément de rémunération de 7%. Ce supplément s'ajoute à votre salaire. Ce supplément peut néanmoins être partiellement converti en réduction du temps de travail.

## Eco-chèques

Au 1er juillet de chaque année, des éco-chèques sont attribués. Leur montant global est de 250 € par travailleur à temps plein. Ce montant est proportionnel à votre temps de travail (mi-temps = 125 €).

Certains jours d'absence sont assimilés à un jour de travail et entrent en ligne de compte pour le calcul des écochèques: vacances annuelles, congé de maternité, incapacité de travail ou encore chômage temporaire.

Ces écochèques peuvent être utilisés pour l'achat de produits et services écologiques tels que des ampoules économiques, des produits destinés à l'isolation des habitations, des vélos (ou des pièces), des titres de transport pour les transports en commun (pas d'abonnements), des piles rechargeables, des arbres et des plantes d'extérieur.

## Frais de transport

Votre employeur vous rembourse partiellement vos frais de déplacement entre le domicile et le lieu du travail.

Cette règle est valable, quel que soit le moyen de transport (public ou privé) et dès le 1er kilomètre.

Remboursement mensuel

- > 85% du prix de la carte de train mensuelle divisé par 0,77.

Remboursement par semaine

- > 85% du prix de la carte de train mensuelle divisé par  $0,77 * 3 / 13$ .

Remboursement journalier

- > 85% du prix de la carte de train mensuelle divisé par  $0,77 * 3 / 65$ .

**NOUVEAU!** Le remboursement des frais de déplacement à vélo est porté à 0,32 €/km, avec un maximum de 12,80 € par jour, à partir du 1er octobre 2026.

## Chèques-repas

**NOUVEAU !** Le secteur recommande aux entreprises d'octroyer des chèques-repas d'un montant de 2 € (part patronale) ou d'augmenter ceux-ci de 2 € (part patronale) pour les travailleurs du secteur.

# NOUVEAU ! Prime pension

À partir de l'accord sectoriel 2025-2026, une indemnité sectorielle de pension est instaurée pour les ouvriers qui partent à la pension ou en pension anticipée.

## En quoi cela consiste-t-il ?

- Une prime pension nette de 40 € par année d'ancienneté sectorielle.
- **Important:** avoir un minimum de 5 années d'ancienneté sectorielle (en tenant compte de toute l'ancienneté sectorielle, même si celle-ci n'est pas continue).
- Un maximum de 1.000 € net.

Vous avez droit à cette indemnité si vous prenez votre pré(pension) en tant qu'ouvrier et si vous travaillez dans une entreprise relevant de la CP 125 au moment de votre départ à la pension.



**N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale FGTB Bois pour vérifier vos frais.**





**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La règle de base dans le secteur est de travailler 38 heures/semaine durant 5 jours.

Mais il existe aussi d'autres systèmes, comme par exemple:

- 39 heures par semaine avec 6 jours de repos compensatoire durant l'année;
- 40 heures par semaine avec 12 jours de repos compensatoire durant l'année.

## Congé d'ancienneté

Les ouvriers comptant minimum 15 ans d'ancienneté dans le secteur ou 10 ans d'ancienneté dans la même entreprise bénéficient d'un jour de congé payé supplémentaire.

## Congé pour raisons impérieuses

Un jour de congé familial est payé par l'employeur en cas d'hospitalisation d'un enfant ou du conjoint habitant sous le même toit que l'ouvrier.



**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

RCC	PRINCIPALES CONDITIONS
Raisons médicales	Être âgé de 58 ans 35 ans de carrière
Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM	Réduction du temps de travail de 1/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans. <ul style="list-style-type: none"><li>• Métier lourd (25 ans de carrière)</li><li>• Carrière longue (35 ans de carrière) ou entreprise en difficulté/ restructuration</li></ul>

Les accords sectoriels existants relatifs aux emplois de fin de carrière restent d'application jusqu'au 31 décembre 2027.



**Contactez votre délégué ou votre section régionale pour réaliser une simulation.**



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

Ces indemnités sont payées soit par la section régionale, soit par le Fonds sectoriel.

## Prime de fin d'année

- La prime de fin d'année s'élève à 5,75% du salaire annuel brut de l'année calendrier précédente et est calculée sur le salaire brut (à 108%) du 1er juillet de l'année antérieure jusqu'au 30 juin de l'année de l'octroi. Vous la percevez en décembre si vous étiez en service au 30 juin.
- En cas de licenciement entre le 1er janvier et le 30 juin (sauf pour motif grave): 61,58 € (pour les paiements à partir du 1er janvier 2022) par mois pendant la période mentionnée, pour autant que vous ayez été inscrit dans une entreprise du secteur durant toute l'année précédente.
- Si vous êtes entré en service après le 1er janvier et l'êtes toujours au 30 novembre: 61,58 € (pour les paiements à partir du 1er janvier 2022) par mois pour la période du 1er janvier au 30 juin.

## Prime syndicale

Si vous êtes affilié à une organisation syndicale, vous recevez une prime syndicale de 145 €. Si votre année de travail n'est pas complète, votre prime syndicale s'élève à 12,08 € par mois presté (aussi pour RCC).

## AUGMENTATION! Indemnité de formation permanente

Pour chaque jour presté, les ouvriers du secteur reçoivent une indemnité de formation pouvant atteindre 1 €/jour (montant forfaitaire majoré) dans le commerce du bois, avant l'application de l'indexation annuelle de l'année précédente. En d'autres termes, à partir du prochain versement de cette indemnité, les nouveaux montants forfaitaires seront indexés sur la base de l'année écoulée (1 indexation annuelle).

## AUGMENTATION! Indemnité de sécurité d'existence complémentaire

- En cas de maladie: à partir du 26e jour et jusqu'au 261e jour.
- En cas d'accident de travail: à partir du 26e jour et jusqu'au 125e jour.
- **NOUVEAU!** En cas de chômage temporaire pour raisons économiques: à partir du 8e jour et jusqu'au 120e jour (avancement de 3 jours)

- En cas de chômage temporaire pour cas de force majeure: à partir du 1er jour.

**NOUVEAU !** Augmentation du montant (chômage, maladie, accident du travail) à 9,50 € par jour, avant l'application des indexations trimestrielles de l'année écoulée.

Autrement dit, à partir du prochain versement de cette indemnité, le nouveau montant forfaitaire sera indexé sur la base de l'année écoulée (4 indexations trimestrielles).

## **Indemnité en cas d'accident mortel du travail**

Une indemnité de 3300 € (montant à partir du 1er juillet 2023 est versée au conjoint(-e) d'un ouvrier victime d'un accident de travail mortel.

## **Prime d'ancienneté**

Si, en tant qu'ouvrier, vous comptabilisez 15 ans d'ancienneté dans le secteur, vous percevrez une prime d'ancienneté de 200 €. Après 25 ans, cette prime s'élève à 450 € et, après 35 ans d'ancienneté, à 900 €.

**NOUVEAU!** Les primes d'ancienneté sont désormais automatiquement indexées à partir du 1er janvier 2026, afin de continuer à évoluer avec le coût de la vie, avec un arrondi à l'unité supérieure (et non aux centimes).

## **Prime pour les ouvriers ayant terminé une formation de longue durée**

Une prime de 256 € est attribuée aux ouvriers ayant suivi une formation de longue durée reconnue par le secteur. Après six mois d'occupation dans la même entreprise, une prime d'un montant identique est accordée.

## **Complément d'entreprise RCC**

Tout travailleur prépensionné a droit à un « complément d'entreprise RCC mensuel forfaitaire de 120,48 €. Actuellement, seul le RCC pour raisons médicales reste possible dans le cadre légal.

## **NOUVEAU ! Crédit-temps fin de carrière**

À partir du 1er janvier 2026, les ouvriers qui optent pour un crédit-temps fin de carrière à 1/5ème bénéficient d'une indemnité sectorielle de 92,45 € par mois.

Concrètement :

- Indexation annuelle.
- Paiement via le Fonds de sécurité d'existence.

- Premier paiement effectif au plus tard en juin 2027, avec régularisation des indexations.

Cette mesure compense partiellement la perte de revenus et rend plus accessible une réduction progressive du temps de travail en fin de carrière.

## **NOUVEAU ! Assurance hospitalisation sectorielle**

À partir du 1er janvier 2027, une assurance hospitalisation sectorielle sera mise en place dans le secteur, à des conditions avantageuses pour les travailleurs.



**Si vous avez une question sur ces avantages, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre régionale FGTB Bois.**



**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

A l'occasion d'événements familiaux et pour l'accomplissement de certaines obligations, vous avez le droit de vous absenter du travail en maintenant votre droit au salaire.

Vous trouverez ci-après la liste des événements les plus importants. Il existe par ailleurs toute une série de situations donnant droit à un petit chômage.

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur.	2 jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.
Naissance d'un enfant du travailleur.	20 jours à choisir par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement (trois jours payés par l'employeur, le reste par la mutuelle).

Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	3 jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.
Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e).	10 jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.
Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles  1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur.
Communion solennelle ou la participation à la fête de la jeunesse d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e).	Le jour de la cérémonie/la fête. Si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement.

**Remarque:** avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.





**ENGAGEZ-VOUS!**

# Engagez-vous!

## Devenir délégué?



Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical?

N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre régionale FGTB Bois (scannez le code QR) ou à nous adresser un mail à [info@accg.be](mailto:info@accg.be).



## Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be) fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





## **SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:**



***www.accg.be***

### **Nouveau:**

suivez l'actualité syndicale  
et sectorielle sur notre  
chaîne WhatsApp.



***CG.FGTB***



***fgtb\_cg***



***@fgtb\_cg***

**FGTB**

**Bois - CP 125**

**Ensemble, on est plus forts**